



PROJET

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DES CREDITS CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE VERS LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU GRAND PROJET DE VILLE

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Yvon ROBERT, Premier Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2010

Ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »

D'une part,

ET :

Le Groupement d'Intérêt Public « Grand Projet de Ville », dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de Rouen, représenté par Mme Valérie FOURNEYRON, sa Présidente,

Ci-après dénommé par les termes "**le GIP-GPV**"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Ville de Rouen mène une politique volontariste en faveur des quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), et le Grand Projet de Ville (GPV).

Dans un souci de clarté et de cohérence pour les partenaires de la Ville et les porteurs de projets, le choix a été fait de transférer la gestion du Contrat Urbain de Cohésion Sociale au GIP-GPV.

Sur le plan financier, l'unicité de gestion permet de simplifier les relations avec les porteurs de projet ; le GIP-GPV procède au mandatement unique des subventions accordées par les partenaires dans le cadre de la programmation du CUCS.

Il est donc nécessaire de procéder au transfert vers le GIP-GPV des crédits que la Ville a inscrit au Budget Primitif 2010 au titre du CUCS.

La présente convention précise les modalités de ce transfert.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du transfert des crédits CUCS entre la Ville et le GIP-GPV.

Article 2 : Durée

La présente convention encadre le transfert de crédits de la programmation et du financement de l'équipe opérationnelle du CUCS de l'année 2010.

Article 3 : Les engagements financiers de la Ville au titre du CUCS pour l'année 2009

La ville participe en 2010 à hauteur de 200 000 €. Cette somme est susceptible d'évoluer en fonction de l'importance des projets présentés par les associations. Un avenant fixera éventuellement les modalités de ces changements.

Ces crédits sont destinés à soutenir, aux côtés des autres partenaires du CUCS, des actions répondant aux objectifs fixés par la Convention cadre du CUCS, qu'il s'agisse d'actions à maîtrise d'ouvrage Ville ou d'actions proposées par des porteurs de projets associatifs.

Article 4 : Identification des crédits transférés au GIP-GPV

4.1 La Ville de Rouen verse au GIP-GPV au titre du CUCS pour l'année 2010 la somme de 200 000 €.

4.2 Dans la mesure où certaines actions relèvent d'une maîtrise d'ouvrage Ville, le GIP-GPV versera à la Ville de Rouen les montants correspondants aux actions suivantes :

Pour 2010, les actions concernées sont les suivantes :

Action	Service gestionnaire
Maison de la Justice et du Droit Sociale	Direction Solidarité et Cohésion
Projet « 100 chances 100 emplois »	Direction Solidarité et Cohésion Sociale
Coordination de l'offre d'insertion	Direction Solidarité et Cohésion Sociale
Espace Médiation Santé	Direction Solidarité et Cohésion Sociale
Opération sac à dos	Direction des Temps de l'Enfant

4.3. L'équipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale du CUCS est composée en 2010 d'agents du GIP-GPV (le chef de projet en charge du développement social du GPV, une chargée de mission accompagnement social mais aussi d'un agent Ville, le responsable de l'équipe Prévention).

La part de la recette obtenue par le GIP-GPV au titre de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale du CUCS, relative au financement du poste de responsable du service Prévention sera reversée à la Ville de Rouen par le GIP/GPV.

A ce titre, le GIP/GPV adressera au Service Politique de la Ville la copie du dossier définitif de demande de subvention validée par le comité de pilotage du CUCS. Le titre de recette du GIP/GPV devra être adressé à la Direction des Finances.

Article 5 : Transfert des crédits au GIP-GPV

Les crédits identifiés précédemment à l'article 4.1 seront transférés au GIP-GPV.

Les crédits transférés au GIP-GPV devront être dédiés uniquement au versement de subventions portant sur des projets émanant du CUCS et validés par le Comité de pilotage.

Le GIP-GPV s'engage à transmettre les tableaux de programmation du CUCS validés à la Mairie de Rouen après chaque comité de pilotage. Ces tableaux justifieront de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 : Bilan annuel de la consommation des crédits transférés

Le GIP-GPV et la Ville se réunissent au minimum une fois par an, au cours du deuxième semestre de l'année, afin d'effectuer un bilan des actions financées par le GIP-GPV au titre du CUCS et d'examiner ensemble les appels à projets pour l'année suivante.

Article 7 : Modification

Toute modification de la présente convention s'avérant nécessaire doit être adoptée par voie d'avenant.

Fait à ROUEN, le

en 3 exemplaires.

Yvon ROBERT
Premier Adjoint au Maire de Rouen

Valérie FOURNEYRON
Présidente du GIP/GPV